

**7 juillet 2022**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Présents** : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Jean-Pierre MALLARD pouvoir à Freddy RIFFAUD, Yannick MANDIN.

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 28

Quorum : 16

**N° 172-22 – Convention d'action foncière avec l'établissement Public Foncier de la Vendée, commune de Chavagnes-en-Paillers**

Considérant que la Communauté de communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU) depuis le 19 mai 2015. Conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, elle dispose donc de plein droit la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Considérant que dans le cadre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, elle peut déléguer son droit à un établissement public sur une ou plusieurs parties des zones concernées.

Considérant que par délibération du 19 décembre 2019 et pour faire suite à l'approbation du PLUih, le conseil communautaire a notamment délégué son droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur la commune de Chavagnes-en-Paillers, en vue d'effectuer une action de veille foncière et de maîtrise foncière sur les Îlots Ceppe et de l'Industrie, signée le 28 novembre 2019.

Considérant qu'un avenant à cette convention a ensuite été signé le 28 mai 2021.

Considérant que du fait du scénario retenu dans le cadre de l'étude de faisabilité urbaine et architecturale, la maîtrise foncière de l'îlot Ceppe est nécessaire.

Considérant que la convention d'action foncière, en vue de réaliser un projet de renouvellement et de densification urbaine, est établie pour 4 ans, à compter de la date de sa signature.

Vu la délibération n°2022-63 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, en date du 2 juin 2022, approuvant la convention d'action foncière sur l'îlot Ceppe,

Vu la délibération n° xx-22 du Conseil communautaire portant délégation partielle du droit de préemption urbain sur le secteur de de l'intervention de l'EPF sur la commune de Chavagnes-en-Paillers,

**Après délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention d'action foncière sur l'ilot Ceppe avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).